



## DECISION

**Direction Générale des Services**  
CS/ML- n° D02/2023

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

*Vu* la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux rénovations de parquet traditionnel chêne à l'école La Ballastière, rue du Docteur Viville,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer un avenant n°1 au marché de travaux de rénovations de parquet traditionnel chêne à l'école La Ballastière, rue du Docteur Viville, avec l'entreprise ARTTECH 6 sise à Stuckange (57) pour un montant de 820,00 € H.T. soit 984,00 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 7,8% du marché initial.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 11 329,74 € H.T. soit 13 595,69 € T.T.C.

**Article 2** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 janvier 2023

Le Maire,




**Valérie ROMILLY**

Conseillère Départementale



## DECISION

Direction Générale des Services  
CS/ML- n° D02/2023

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

*VU* l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

*Vu* la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de rénovations de parquet traditionnel chêne à l'école La Ballastière, rue du Docteur Viville,

### DECIDE

**Article 1** : De signer un avenant n°1 au marché de travaux de rénovations de parquet traditionnel chêne à l'école La Ballastière, rue du Docteur Viville, avec l'entreprise ARTTECH 6 sise à Stuckange (57) pour un montant de 820,00 € H.T. soit 984,00 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 7,8% du marché initial.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 11 329,74 € H.T. soit 13 595,69 € T.T.C.

**Article 2** : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 janvier 2023

Le Maire,

**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 janvier 2023

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

**Christophe SERIER**

*Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.*

*Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 12 janvier 2023.*

